

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/21

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE "CATASTROPHE NATURELLE" POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS.

Rapporteurs : Mr. Michel BUGNET

Monsieur le Maire rappelle que la dernière délibération de ce type avait été prise en octobre 2020 pour l'année 2020.

Il indique que de nombreux propriétaires de Nouaillé-Maupertuis ont déclaré en mairie la formation de fissures et de désordres importants sur leur habitation notamment dues aux incidences climatiques.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune.

La prise en charge des dégâts occasionnés par ces mouvements climatiques par les sociétés d'assurances dépendra bien entendu de la prise de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune, qui serait l'issue favorable de cette procédure.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Nouaillé Maupertuis pour l'année 2021.

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission en Préfecture des dossiers déposés en Mairie.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Nouaillé Maupertuis pour l'année 2021.

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission en Préfecture des dossiers déposés en Mairie.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié le 09/11/2021
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021**

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/20

ADMISSION EN NON-VALEURS SUR LE BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE".

Rapporteur : Mr LAGRANGE et Mr BUGNET.

Vu l'article L.2241-1 et L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que Mme. La Trésorière demande de présenter, pour le budget principal, l'état des produits des années précédentes en non-valeur au conseil municipal.

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires en vigueur qui organisent la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il appartient au receveur agent de l'État et à lui seul de procéder, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Considérant qu'il s'agit en l'espèce d'une créance pour laquelle le Trésor Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement et des actions contentieuses appropriées qui s'offrait à lui, et ce pour différentes raisons dont notamment : que cette société (SARLU AINSI SOI BELLE 2) a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce du 19/05/2020,

Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal la nécessité d'admettre en non-valeur la somme de 8 461,86 € pour ce montant déclarée irrécouvrable par Madame la Trésorière.

Mr le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la créance susvisée. Il rappelle que la dépense sera portée au chapitre 65, article 6542 "créances admissibles en non-valeur" et que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Mr le Maire précise que la mise en non-valeur ne fait pas disparaître la créance et que la vigilance reste de mise sur cette affaire afin de pas écarter d'éventuelles possibilités de recouvrement.

AR. Prefecture

Après avoir entendu les explications de Mr LAGRANGE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à admettre en non-valeur la somme de 8 461,86 € ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à admettre en non-valeur la somme de 8 461,86 € ;

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié Email : 0054@nouaille.com

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy	☐		
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☐	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	☐		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/19

DETERMINATION DU PRIX DES REPAS SERVIS PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'ALSH.

Rapporteur Mme Maryline DUMINY.

Mme Maryline DUMINY rappelle que la communauté de communes des Vallées du Clain a validé les transferts de la compétence petite enfance et enfance jeunesse pour les communes, d'Aslonnes, des Roches-Prémairie-Andillé, Smarves, La Villedieu du Clain et Nouaillé Maupertuis.

De manière concordante la commune a approuvé le 19 octobre 2017 le transfert de l'ALSH de Nouaillé-Maupertuis à compter du 1^{er} janvier 2018 ainsi que le rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Dans le cadre de ce transfert, il est prévu que la commune continue à fournir les repas aux enfants de l'ALSH, préparés et servis par le restaurant scolaire dans le cadre d'une prestation rémunérée par la communauté de communes des Vallées du Clain, à l'exception des vacances scolaires d'été.

Après évaluation initiale des coûts dans le rapport de la CLECT, le prix qui a été facturé à la Communauté de communes pour la fourniture de ces repas était fixé à 6,24€ pour l'année 2020.

Ce prix est ré-évaluable chaque année.

Pour l'année 2022 il sera réévalué de 2% soit 6,49€ par repas

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Il est propose au Conseil Municipal :
AR Prefecture

De fixer le prix facturé à la Communauté de Communes pour la fourniture de chaque repas de l'ALSH à la valeur de 6,49€ pour l'année 2022.

D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Fixe le prix facturé à la Communauté de Communes pour la fourniture de chaque repas de l'ALSH à la valeur de 6,49€ pour l'année 2022.

Autorise Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié le 09/11/2021
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021**

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	■		
DUMINY	Maryline	■		
POIRIER	Jean-Marc	■		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	■		
MENANTEAU	Eric	■		
RENOUARD	Chantal	■		
PICHON	Patrick	■		
POISSON	Danny		■	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	■		
AUZANNET	Brigitte	■		
LAGRANGE	Philippe	■		
GUILLLOT	Patrice	■		
RIVET	Virginie	■		
BRUNET	Marie-Claire	■		
THIBAUD	Nicolas		■	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	■		
NAUDON	Sandy	■		
PEROCHES	Céline		■	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	■		
HOUDAYER	Rodolphe	■		
LABBE	Lydie		■	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		■	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	■		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/18

TARIFS 2022 POUR LES DROITS DE PLACE DES MARCHANDS NON SEDENTAIRES LES JOURS DE MARCHE

Rapporteur Monsieur Patrick PICHON

Monsieur PICHON propose au Conseil Municipal les tarifs des droits de place pour les marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il propose également de conserver le principe de la gratuité pour les deux premières présences consécutives d'un nouveau marchand non sédentaire.

Tarifs 2021	2021	2022
Tarif journée : minimum de perception sans électricité	4,60	4,70
Tarif journée : minimum de perception avec électricité	6,20	6,30
Tarif au mois avec électricité	23,00	23,50
Tarif au mois sans électricité	16,70	17,10

Après avoir entendu les explications de Mr PICHON,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les places de marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

AR Prefecture

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

De valider les tarifs proposés concernant les places de marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2022.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié le 09/11/2021
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy	☐		
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☐	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	☐		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/17

TARIFS 2022 POUR LES LOCATIONS DE SALLES.

Rapporteur : Mme Christine GREMILLION

Mme Christine GREMILLION propose au Conseil Municipal

Considérant les tarifs actuellement en cours,

Considérant les charges liées à ces lieux, elle propose d'augmenter d'environ 2% (sommes arrondie) les tarifs des locations de salles, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il est également souhaité de façon à améliorer la logistique de réservation à destination des particuliers de demander de manière forfaitaire en cas de désistement 45 jours calendaires avant l'occupation des lieux une somme égale à 50% du prix de la location.

Tarifs en € Maison pour Tous		1 jour	2 jours	- de 3 heures
ÉTÉ	Grande salle	140,00	210,00	70,00
	Grande salle + cuisine	174,00	261,00	87,00
	Petites salles	49,00	66,00	23,00
	Préau	40,00	52,00	19,00
HIVER (Avec chauffage Du 15 octobre au 30 avril).	Grande salle	209,00	317,00	104,00
	Grande salle + cuisine	265,00	395,00	128,00
	Petites salles	66,00	100,00	38,00
	Préau	40,00	52,00	19,00

AR Prefecture

Mme Christine GREMILLION rappelle que le montant de la caution pour la location de la grande salle est maintenu à 400€.

Tarifs en € Gymnase		1 jour
ÉTÉ	Grande salle	162,00
	Petite salle	86,00
HIVER (Avec chauffage Du 15 octobre au 30 avril).	Grande salle	240,00
	Petite salle	117,00

Après avoir entendu les explications de Mme Christine GREMILLION

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les locations des salles de la maison pour tous et du gymnase à compter du 1^{er} janvier 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les tarifs proposés concernant les locations des salles de la maison pour tous et du gymnase à compter du 1^{er} janvier 2022.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié le 09/11/2021
E mail : 0955@nouaille.com

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy	☐		
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☐	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	☐		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/16

CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES

Rapporteur Monsieur Eric MENANTEAU,

Monsieur Eric MENANTEAU rappelle que nous avons sollicités SOREGIES pour réaliser, la pose et la dépose des illuminations de Noel afin d'apporter une note festive dans notre commune.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette tradition de fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel et concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

Cela lui permet de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, participant ainsi à la bonne gestion des entreprises du Groupe Energies Vienne.

Pour valoriser cette opération d'intérêt général à vocation culturelle la SOREGIES nous avait demandé pour la première fois en 2016, d'approuver une convention de mécénat ayant pour objet de déterminer les conditions de cette opération à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la Commune de NOUAILLE MAUPERTUIS.

Cette convention a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

La convention est conclue pour une durée d'un an,

Le Mécène s'engage à réaliser au profit de la Commune, et pour l'année 2021, la prestation suivante :

Pose et dépose des décorations lumineuses de Noël sur candélabres et supports béton exclusivement.

L'opération de mécénat concerne strictement les prestations de pose et de dépose des guirlandes de Noël, sans fourniture de celles-ci.

Dès que la Commune et SOREGIES sont convenus d'une période pendant laquelle la pose peut être réalisée, SOREGIES ou l'un de ses prestataires installera les guirlandes lumineuses remises par la Commune.

De même, les Parties se rapprocheront pour définir dans les mêmes conditions la dépose et la restitution des guirlandes lumineuses.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 4767,00 € HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature du présent avenant.

Un exemplaire de la convention est joint à la délibération.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Eric MENANTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mr le Maire à signer pour l'année 2021 la convention de mécénat jointe à la présente délibération ainsi que le CERFA N° 11580*04 cité dans ladite convention.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à signer pour l'année 2021 la convention de mécénat jointe à la présente délibération ainsi que le CERFA N° 11580*04 cité dans ladite convention.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié en mai : 086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBERATION N° 2021-02-11/15

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONTROLES MEDICAUX ET D'HABILITATION NECESSAIRES A LA REALISATION DES MISSIONS COMMUNALES.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que dans le cadre de leurs missions, certains agents de la commune sont détenteurs de permis et d'habilitations diverses pour les besoins du service. Certains renouvellements (ex : permis poids lourd) sont conditionnés à l'aptitude physique de l'agent. Ainsi, un examen médical est obligatoire auprès d'un médecin agréé par le préfet.

Les médecins agréés n'acceptant plus de facturer les contrôles médicaux à la collectivité, les agents sont obligés de payer directement le coût de la visite. Ces visites bien spécifiques ne sont pas prises en charge par la Sécurité Sociale.

Il en va de même pour les habilitations diverses qui nécessitent des remboursements spécifiques.

Vu la nécessité des permis C pour la poursuite de l'activité des agents au sein de la commune,

Vu la nécessité de valider régulièrement des habilitations diverses nécessaires au service,

Considérant, après vérification, la nécessité de la visite médicale pour la réalisation des missions,

Considérant, après vérification, la nécessité du renouvellement des habilitations,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le remboursement aux agents du coût de ces contrôles médicaux, sur justificatif et après vérification de la nécessité de la visite médicale pour la réalisation des missions.

D'autoriser le remboursement ou la prise en charge du cout du renouvellement des habilitations de tous types, sur justificatif et après vérification de leurs nécessités pour la réalisation des missions.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise le remboursement aux agents du cout de ces contrôles médicaux, sur justificatif et après vérification de la nécessité de la visite médicale pour la réalisation des missions.

Autorise le remboursement ou la prise en charge du cout du renouvellement des habilitations de tous types, sur justificatif et après vérification de leurs nécessités pour la réalisation des missions.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-2021-02-11-15-DE
Reçu le 09/11/2021
Publié le 09/11/2021
Commune de Nouaillé-Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
E mail : infos@nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021**

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoît GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/14

GARANTIE D'UN EMPRUNT RENEGOCIE PAR EKIDOM

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE et Monsieur le Maire

Monsieur Philippe LAGRANGE et Monsieur Le Maire rappellent que par délibération prise en en contrepartie des constructions de logements à loyers modérés une garantie sur les emprunts EKIDOM, Office Public de L'Habitat de Grand Poitiers, ci-après l'Emprunteur a sollicité la Banque des Territoires pour le réaménagement d'une partie de sa dette selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé annexé.

En conséquence, la commune de Nouaillé Maupertuis, ci-après le Garant est appelé à délibérer à nouveau en vue d'apporter sa garantie pour la renégociation de ladite ligne de prêt renégocié. Mr Philippe LAGRANGE précise les conditions.

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour la ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :
AR Préfecture**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagé à taux révisables indexé sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 09/07/2021 est de 0,50 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de la ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver et d'accepter les conditions de garanties du prêt réaménagé évoquées aux articles 1 à 4

De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, et à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve et accepte les conditions de garanties du prêt réaménagé évoquées aux articles 1 à 4

S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, et à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié mail : 086218601805@nma.com

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021**

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/13

REVISION DU LOYER DU CABINET D'INFIRMIERS.

Rapporteur Monsieur Patrick PICHON

Monsieur PICHON rappelle que le loyer doit être révisé tous les ans.
Considérant que ce loyer est basé sur le 2^{ème} trimestre de l'indice du coût de la construction, et que cet indice est passé de 1753 (2^{ème} trimestre 2020) à 1821 (2^{ème} trimestre 2021).

1821 (indice 2 ^{ème} trimestre 2021)	
242,76 € HT x ----- =	252,18 € HT par mois
1753 (indice 2 ^{ème} trimestre 2020)	

Le loyer sera de 252,18 € HT soit 302,62 € TTC.
Après avoir entendu les explications de Mr PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi calculé soit 252,18 € HT soit 302,62 € TTC pour le cabinet d'infirmiers, situé 16, place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

AR Prefecture

Valide le montant du loyer ainsi calculé : 252,18 € HT soit 302,62 € TTC pour le cabinet d'infirmiers, situé 16, place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2022.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié le 09/11/2021
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
E mail : infos@nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoît GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/12

REVISION DU LOYER MENSUEL DU LOGEMENT TYPE IV (1ER ETAGE) SITUE A L'ECOLE.

Rapporteur Monsieur Jean Marc POIRIER

Monsieur POIRIER propose au Conseil Municipal de réévaluer le loyer du T4 à proximité des écoles : Considérant le fait que l'appartement proposé à la location est régulièrement entretenu, Mr POIRIER propose d'augmenter le loyer mensuel de l'appartement type 4 (1^{er} étage) situé près de l'école selon le nouvel indice de référence des loyers (IRL) publié le 13 juillet 2021 par l'INSEE, ce qui représente une hausse annuelle de 0,42 %.

Il propose un loyer de 490,05 € pour l'année 2022.

Après avoir entendu les explications de Mr POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi proposé soit 490,05 € pour le T4 évoqué ci-dessus à partir du 1^{er} janvier 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi proposé soit 490,05 € pour les T2 place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2022.

2022.
AR Prefecture

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié sur : 086218601805@nouaille.com

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoît GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/11

REVISION DU LOYER MENSUEL DES QUATRE APPARTEMENTS TYPE II SITUÉS AU N°14 PLACE JEAN LE BON, (1ER ET 2EME ETAGE) ET AU N°18 (1ER ET 2EME ETAGE).

Rapporteur Monsieur Jean Marc POIRIER

Monsieur POIRIER propose au Conseil Municipal :

Considérant le fait que les appartements proposés à la location sont régulièrement entretenus, Mr POIRIER propose d'augmenter le loyer mensuel des quatre appartements type II situés place Jean le Bon selon le nouvel indice de référence des loyers (IRL) publié le 13 juillet 2021 par l'INSEE, ce qui représente une hausse annuelle de 0,42 %.

Il propose un loyer de 303,27 € pour l'année 2022.

Après avoir entendu les explications de Mr POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi proposé soit 303,27 € pour les T2 place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi proposé soit 303,27 € pour les T2 place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier

2022.
AR Prefecture

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié en : 09/11/2021
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
E-mail : 0549551616@nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy	☐		
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☐	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	☐		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/10

REVISION DU LOYER DU BUREAU DE POSTE A NOUAILLE-MAUPERTUIS

Rapporteur Monsieur Patrick PICHON

Monsieur Patrick Pichon, propose conformément au bail du 24 juillet 2012, de fixer le loyer annuel du bureau de poste situé place Jean le Bon à compter du 1^{er} septembre 2020 conformément à la variation de l'indice du coût à la construction applicable à la revalorisation des loyers fixés pour le premier trimestre. ce nouveau loyer s'explique par la formule suivante :

(1822 indice 1 ^{er} trimestre 2021)	
4 937,28 € x -----=	5082,33 € par an
(1770 indice 1 ^{er} trimestre 2020)	

Ce loyer est payable trimestriellement à terme échu, soit quatre versements égaux à 1270,58 €. Pour mémoire il était de 4 937,28 € en 2020.

Après avoir entendu les explications de Mr PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de fixer le loyer annuel du bureau de Poste de Nouaillé-Maupertuis situé place Jean le Bon à 5082,33 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2020, payable en quatre versements égaux de 1 270,58 € à payer trimestriellement ;

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer le loyer annuel du bureau de Poste de Nouaillé-Maupertuis situé place Jean le Bon à 5082,33 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2020, payable en quatre versements égaux de 1 270,58 € à payer trimestriellement ;

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié en mai : 086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021**

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/09

DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE CHANGEMENT DE LA PORTE DE LA CHAPELLE DE MONTVINARD.

Rapporteur Monsieur Jean Marc POIRIER.

Monsieur Jean Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme : un permis de construire, un permis d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune. Dès lors, il convient, sur la base des investissements prévus en 2021, que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de changement de la porte de la chapelle de Montvinard,

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune ces demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant les investissements prévus au budget 2021 et notamment le remplacement de la porte de la Chapelle de Montvinard,

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean Marc POIRIER,
AR Prefecture

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mr le Maire, à déposer, la demande de permis de construire, au nom de la commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Mr le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.
Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire, à déposer, la demande de permis de construire, au nom de la commune pour l'opération précitée.

Autorise Mr le Maire à signer tout document et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié en mai : 09/05/2021
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☒	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy	☐		
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☐	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	☐		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/08

**DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR
L'INSTALLATION D'UNE TABLE D'ORIENTATION AU PARKING DU BELVEDERE.**

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE.

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme : un permis de construire, un permis d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune. Dès lors, il convient, sur la base des investissements prévus en 2021, que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet d'installation d'une table d'orientation sur le parking du Belvédère.

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune ces demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant les investissements prévus au budget 2021 et notamment l'installation d'une table d'orientation sur le parking du Belvédère,

AR, Prefecture
Après avoir entendu

AR, Prefecture Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

086-218601805-20211102-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis

Recu le 09/11/2021

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Publié sur 98614742@icloud.com

Site Internet : www.nouaille.com

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mr le Maire, à déposer, les demandes de déclarations préalables, au nom de la commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Mr le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire, à déposer, les demandes de déclarations préalables, au nom de la commune pour l'opération précitée.

Autorise Mr le Maire à signer tout document et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié en mai : 09/11/2021
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy	☐		
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☐	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	☐		

Secrétaire de séance : M. Benoît GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/07

DEPOT DE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA FACADE DE L'AUBERGE DE L'ABBAYE AU NOM DE LA COMMUNE.

Rapporteur Monsieur Jean Marc POIRIER

Mr Jean Marc POIRIER rappelle qu'en application de l'article L422-1 du Code de l'urbanisme, dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme, le Maire agissant au nom de la commune, est compétent pour délivrer des autorisations d'urbanisme comme : un permis de construire, un permis d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux.

En revanche, il doit être expressément autorisé par son Conseil Municipal pour pouvoir déposer ces mêmes demandes au nom de la commune. Dès lors, il convient, sur la base des investissements prévus en 2021, que le Conseil Municipal habilite le Maire à signer toutes les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou les demandes de déclarations de travaux, au nom de la commune lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R423-1, L422-1 et L425-3 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de réfection de la façade de l'auberge de l'Abbaye.

Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer au nom de la commune ces demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant les investissements prévus au budget 2021 et notamment la réfection de la façade de l'auberge de l'Abbaye,

Après avoir entendu les explications de Mr Jean Marc POIRIER,

AR Prefecture

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mr le Maire, à déposer, les demandes de déclarations préalables, au nom de la commune pour l'opération précitée.

D'autoriser Mr le Maire à signer tout document et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire, à déposer, les demandes de déclarations préalables, au nom de la commune pour l'opération précitée.

Autorise Mr le Maire à signer tout document et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié mail : 086218601805@nma.com

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☐		
DUMINY	Maryline	☐		
POIRIER	Jean-Marc	☐		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☐		
MENANTEAU	Eric	☐		
RENOUARD	Chantal	☐		
PICHON	Patrick	☐		
POISSON	Danny		☐	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☐		
AUZANNET	Brigitte	☐		
LAGRANGE	Philippe	☐		
GUILLLOT	Patrice	☐		
RIVET	Virginie	☐		
BRUNET	Marie-Claire	☐		
THIBAUD	Nicolas		☐	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☐		
NAUDON	Sandy	☐		
PEROCHES	Céline		☐	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☐		
HOUDAYER	Rodolphe	☐		
LABBE	Lydie		☐	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☐	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	☐		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/06

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT, DES FRAIS DE REPAS ET D'HEBERGEMENT ENGAGES PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES LIES A UNE MISSION.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE et Monsieur le Maire

Monsieur Philippe LAGRANGE et Monsieur Le Maire rappellent qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités sont, sous réserve des dispositions du présent décret, telles que fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

1) Remboursement des frais kilométriques

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixes par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

5 CV et moins	0,29 €
6 CV et 7 CV	0,37 €
8 CV et plus	0,41 €

Ces taux étant réajustés régulièrement le remboursement suivra la dernière valeur en vigueur sans qu'il soit nécessaire de re délibérer.

2) Remboursement des frais de repas et d'hébergement.

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Considérant que l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixe les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, comme suit :

France métropolitaine : Taux de base (France métropolitaine) : 70 €

Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 90 €

Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 90 €

Ville de Paris : 110 €

Le déjeuner et le dîner sont fixés à 17,50€ quelle que soit la situation géographique.

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux étant réajustés régulièrement le remboursement suivra la dernière valeur en vigueur sans qu'il soit nécessaire de re délibérer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique dans les conditions réglementaires susmentionnées,

De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement effectivement engagés par l'agent dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents dans la limite du plafond maximum de :

Taux de base (France métropolitaine) : 70 €

Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 90 €

Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 90 €

Ville de Paris : 110 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

De retenir le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas au maximum.

AR Prefecture

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Retient le principe d'un remboursement aux frais réels des frais d'hébergement effectivement engagés par l'agent dans les conditions réglementaires susmentionnées, sur présentation des justificatifs afférents dans la limite du plafond maximum de :

Grandes villes (au moins 200.000 habitants, hors Paris) : 90 €

Communes de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : 90 €

Ville de Paris : 110 €

Le taux d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

Retient le principe d'un remboursement aux frais réels des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du plafond de 17,50 € par repas au maximum.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /



AR Prefecture

086-218601805-20211102-2021_02_11_06 Commune de Nouaillé-Maupertuis – 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021 Tél: 05 49 55 16 16 Fax: 05 49 55 97 90
Publié E mail: infos@nouaille.com Site Internet

Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBERATION N° 2021-02-11/05

DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe qu'une erreur d'article d'imputation s'est glissée dans le budget d'investissement dans l'opération 081. Pour régulariser cette imputation il est nécessaire de réaliser une décision modificative liée au transfert de 4 100,00 € et de 3 500,00 € de l'article 21312 vers l'article 21318.

Il est donc nécessaire de réaliser les écritures comptables suivantes.

Voici la proposition de décision modificative N°5.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération (081)	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21312 AT AT (081)	- 4 100,00		
21318 AT AT (081)	+ 4 100,00		
21312 AT LOC (081)	- 3 500,00		
21318 AT LOC (081)	+ 3 500,00		

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

AR Prefecture

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative N°5 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative N°5 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié le 09/11/2021
E-mail : infos@nouaille.com

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoît GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/04

DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que pour régulariser les frais d'insertion (à la Nouvelle République) dans le cadre du marché de l'extension gymnase il est nécessaire de réaliser une décision modificative liée à une opération d'ordre budgétaire.

C'est frais s'élèvent à 742,32 €.

Une écriture d'ordre est donc à prévoir afin d'intégrer les frais d'insertion au coût de l'immobilisation.

Des crédits sont à prévoir au chapitre 041 recette investissement article 2033 pour 800,00€ et au chapitre 041 dépense investissement article 2313 pour 800,00€.

Il est donc nécessaire de réaliser les écritures comptables suivantes.

Voici la proposition de décision modificative N°4.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (041)	800,00	2033 (041)	800,00
	800,00		800,00

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

AR Prefecture

D'adopter la décision modificative N°4 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Adopte la décision modificative N°4 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.



2

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoit	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoit GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/03

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que pour régulariser l'amortissement nécessaire de la cession de l'entreprise IDEMECA il est nécessaire de réaliser une décision modificative pour inscrire au budget les sommes nécessaires à cet amortissement.

Il est donc nécessaire de réaliser les écritures comptables suivantes.

Voici la proposition de décision modificative N°3.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042)	35 000,00		
(022)	-35 000,00		
	0,00		0,00

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
(020)	35 000,00	2804422 (040)	35 000,00
	35 000,00		35 000,00

AR Prefecture

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative N°3 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision modificative N°3 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-202111102 - Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié en : 09/11/2021
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Email : 0955@nouaille.com

Site Internet : www.nouaille.com

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021**

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoît GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/02

MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DE L'ENTREPRISE IDEMECA (suite à la levée d'option d'achat du crédit-bail).

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Mr Philippe LAGRANGE rappelle au Conseil Municipal que suite à des remarques de la trésorerie et l'achat à l'Euro symbolique de la société IDEMECA (levée option d'achat du crédit-bail) il est nécessaire d'amortir ce bien. Il rappelle que cette vente à l'euro symbolique date de l'année 2019 et avait été comptabilisée sur le budget Action Économique par un mandat au c/ 204422 et un titre au c/ 21318 pour 1 045 269,49 € (valeur estimée de l'immeuble occupée par IDEMECA).

Depuis, cette somme a transité vers le budget principal (en 2020) au moment de la fusion des deux budgets (action économique avec le budget principal).

Il indique également qu'une cession à l'euro symbolique est considérée comptablement comme une subvention versée et qu'à ce titre elle doit être amortie pour une durée pouvant aller jusqu'à 30 ans.

Il nous faut donc déterminer la durée d'amortissement. Mr Lagrange propose sur les conseils de la trésorerie une durée d'amortissement de 30 ans.

Il explique que pour réaliser cet amortissement il faudra également via une décision modificative inscrire au budget le montant annuel (35 000 €) au chapitre 042 article 6811 dépense fonctionnement et au chapitre 040 article 2804422 recette investissement.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal:
AR Prefecture

D'adopter la décision d'une durée d'amortissement de 30 ans.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte la décision d'une durée d'amortissement de 30 ans.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé-Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié le 09/11/2021

Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90

Site Internet : www.nouaille.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 novembre 2021

Date de convocation : 28 octobre 2021

Date d'affichage : 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 02 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouaillé-Maupertuis, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Nouaillé-Maupertuis, pour l'élection du Maire et des adjoints.

Étaient présents ou représentés :

Nom	Prénom	Présent	Absent	Procuration à
BUGNET	Michel	☒		
DUMINY	Maryline	☒		
POIRIER	Jean-Marc	☒		
GREMILLON-AGUILANIEDO	Christine	☒		
MENANTEAU	Eric	☒		
RENOUARD	Chantal	☒		
PICHON	Patrick	☒		
POISSON	Danny		☒	Jean Marc POIRIER
ARNAULT	Patrick	☒		
AUZANNET	Brigitte	☒		
LAGRANGE	Philippe	☒		
GUILLLOT	Patrice	☒		
RIVET	Virginie	☒		
BRUNET	Marie-Claire	☒		
THIBAUD	Nicolas		☒	Philippe LAGRANGE
GABORIT	Samuel	☒		
NAUDON	Sandy	☒		
PEROCHES	Céline		☒	Christine GREMILLON
JOUSSELIN	Rodolphe	☒		
HOUDAYER	Rodolphe	☒		
LABBE	Lydie		☒	Maryline DUMINY
GAUTHIER	Marie		☒	Michel BUGNET
GIRARD	Benoît	☒		

Secrétaire de séance : M. Benoît GIRARD.

Excusés :

Assiste : Mr Pascal GAUVIN, DGS.

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2021-02-11/01

ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION ABEILOCALS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "MON VILLAGE, ESPACE DE BIODIVERSITÉ".

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET et Mr Eric MENANTEAU.

Monsieur Eric Menanteau informe que l'association ABEILOCALS, subventionnée par la Région Nouvelle Aquitaine et Grand Poitiers Communauté Urbaine, a pour mission d'étendre le dispositif "Mon Village, Mon Quartier, Espace de Biodiversité" aux communes des territoires. Cette démarche a pour objectif de préserver l'environnement, les paysages et la biodiversité.

L'association a pour objet de promouvoir et de valoriser la biodiversité et le lien social ainsi que de mettre en œuvre toutes actions d'animations, de formation, d'expérimentation, de recherches économiques permettant d'atteindre ces objectifs.

Dans ce cadre, la commune de Nouaillé Maupertuis très à proximité de Grand Poitiers est très intéressée.

Il explique que "Mon village, espace de biodiversité" est un dispositif d'accompagnement à la découverte de la biodiversité de proximité, notamment auprès des écoles et des habitants.

Dans ce cadre, l'association ABEILOCALS propose aux communes intéressées de les doter de ruches qui permettront la mise en œuvre de programmes pédagogiques dans les établissements scolaires. La présentation du dispositif a été faite lors de la commission cadre de vie/environnement du 24 septembre 2021 et une rencontre avec le Président de l'association Mr Guy Andraut a eu lieu le 02 octobre 2021. Des enseignants de la commune ont marqué leur intérêt et ont fait part de leur souhait d'inscrire leur classe dans ce projet. Considérant l'intérêt que présente ce projet, tant au plan de la biodiversité qu'au niveau de l'aspect pédagogique pour les élèves, il est proposé d'adhérer à ce dispositif.

AR Prefecture

L'association ABEILocales doterait alors la commune de deux ruches peuplées, ainsi que des équipements et matériels utiles. Il sera constitué une équipe d'apiculteurs qui prendra en charge la gestion des ruches. Outre l'intérêt que le dispositif "Mon Village, mon Espace de Biodiversité" présente du point de vue de la biodiversité et de la démarche pédagogique pour les écoles, au niveau touristique, il répond aussi à une demande du jury des Villes Fleuries qui souhaite mettre l'accent sur la mise en valeur de la biodiversité et l'environnement naturel. En fonction des conditions climatiques à venir et du temps nécessaire à la constitution d'une équipe d'apiculteurs il est proposé de ne pas retarder la mise en place de ce dispositif. La commune s'engage par ailleurs à entretenir et déclarer les ruches et à verser 300,00€ à l'association ainsi que 200,00€ par classe participante.

Après avoir entendu les explications de Mr MENANTEAU

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter le texte de la convention de prestation et de partenariat avec l'association ABEILocales (en pièce jointe à la présente) relative à la mise en place du dispositif "Mon Village, mon Espace de Biodiversité"

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires y compris le versement d'une somme de 900,00 € à l'association ABEILocales pour trois classes.

De demander l'adhésion de la Commune au Syndicat Abeilles de la Vienne.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Adopte le texte de la convention de prestation et de partenariat avec l'association ABEILocales (en pièce jointe à la présente) relative à la mise en place du dispositif "Mon Village, mon Espace de Biodiversité"

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires y compris le versement d'une somme de 900,00 € à l'association ABEILocales pour trois classes.

Autorise l'adhésion de la Commune au Syndicat Abeilles de la Vienne.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

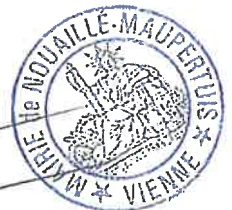
Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 02/11/2021

Le Maire,
Michel BUGNET

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /



AR Prefecture

086-218601805-20211102-Commune de Nouaillé Maupertuis - 32-34 rue de l'Abbaye - 86340 Nouaillé Maupertuis
Reçu le 09/11/2021
Publié en préfecture le 09/11/2021
Tél : 05 49 55 16 16 Fax : 05 49 55 97 90
Site Internet : www.nouaille.com